



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRETE AG
N° 120/24**

**portant interdiction de circulation et de
stationnement sur la Rue du Cornoir et son
parking à l'occasion des animations du 14 juillet**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3131-2.2 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-21-1,

Considérant qu'à l'occasion des animations du 14 juillet 2024, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la Rue du Cornoir et sur son parking,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 13 juillet 2024 à 8H00 jusqu'au 15 juillet 2024 concrétisé par la levée de la signalisation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'ensemble du parking de la salle omnisports Rue du Cornoir.

Le 14 juillet 2024 à 20h00 jusqu'au 15 juillet 2024 concrétisé par la levée de la signalisation, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Rue du Cornoir de son intersection avec le Chemin du Petit Cornoir et le Chemin des Mûres, sauf riverains.

ARTICLE 2 :

Des panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services de BEAUVOIR SUR MER,
La Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera publié sur le site internet de la mairie de Beauvoir Sur Mer pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

ARTICLE N°9

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER, le 24/06/2024

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer

Publié le : 26 JUIN 2024



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.